

**DELIBERATION N° 23B/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Annule et remplace pour erreur de plume la délibération n°23/2023

SEANCE du 03 avril 2023

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MENIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. POESSEL, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. MAISONNEUVE.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire informe qu'il a été remis à chaque membre du Conseil municipal, un exemplaire du budget primitif 2023 du budget S.E.P.F. qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer par anticipation au budget primitif les résultats du compte administratif 2022 provisoires qui ont été validés par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. DUPRAT)

✓ **De voter** le Budget Primitif 2023 du Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement avec les opérations détaillées ;
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.

✓ **D'adopter** le Budget Primitif 2023 du budget annexe S.E.P.F. qui est équilibré en recettes et en dépenses avec intégration par anticipation des résultats provisoires du compte administratif 2022 :

Total des dépenses de fonctionnement :	331 689.83 €
Total des recettes de fonctionnement :	130 000.00 €
Excédent antérieur reporté S.E.P.F. :	201 689.83 €

Total des dépenses d'investissement :	94 256.27 €
Restes à réaliser – dépenses :	4 027.32 €
Déficit antérieur reporté VILLE	15 659.44 €
Total des recettes d'investissement :	113 943.03 €
Restes à réaliser – recettes :	0.00 €
Total des dépenses :	445 632.86 €
Total des recettes :	445 632.86 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération annule et remplace la délibération 23/2023 pour erreur de plume portant sur le vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 09/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 09/05/2023

Numéro de l'acte : DELIB-23B-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20230505-DELIB-23B-2023-DE

Date de décision : 05/05/2023

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires